

**AMAP CHEVRERIE DU FELSENBACH****BREBIS****CERNAY****Contrat de saison 2025**

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :	
Le producteur	Le consomm'acteur
Famille GRUNENBERGER Chèvrerie du Felsenbach	NOM,prénom.....
Vallée du Florival	Adresse.....
68610 SENGERN	Code postal, commune :
chevrerie.thuramap@gmail.com	Mail : Tél :

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la Charte de ThurAmap : voir www.thuramap.fr , onglet « Une amap, c'est quoi ? ».
Le consomm'acteur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (10€), pour la saison 2025/2026. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit. En cas de panier partagé, chaque consomm'acteur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

LES PANIERS : Le consomm'acteur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers de l'AMAP dont la composition est la suivante :	
Type de production	Produits fermiers
Composition d'un panier brebis :	1 fromage frais ou assaisonné + 1 yaourt nature ou aux fruits (330ml)
Composition d'un panier de fromage de brebis :	1 fromage frais ou assaisonné Au choix : poivre, fines herbes, bruschetta, échalotte ou indien
Composition d'un panier de yaourts de brebis :	1 yaourt (330ml)

LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu toutes les semaines pendant la durée de la saison au lieu et aux dates indiquées. La saison commence vendredi 21/03/25 et se termine vendredi 10/10/25, soit 26 paniers hebdomadaires.	
Exceptions : la distribution ne sera pas assurée : Les vendredis 18 avril, 02 et 30 mai et 15 août	Ces paniers ne sont pas comptabilisés dans le total des paniers de la saison, il n'y aura donc pas de paniers compensés.
Durée de la saison de fromages et yaourts de brebis pour le consomm'acteur :	La saison commence le 2025 et se termine le 10 octobre 2025 .
Nombre total de distributions brebis :	La saison correspond à distributions hebdomadaires.
Jours de distribution	Les distributions ont lieu tous les vendredis entre 18.00 et 18.45
Lieu de distribution :	Conciergerie du complexe sportif – rue Roger Hassenforder - Cernay



LE PRIX ET LES PAIEMENTS : A la signature du contrat, le consommateur remet au producteur, par avance , les chèques correspondant à toute la saison .		
Prix pour un panier de brebis : 7.30€ (1 fromage + 1 yaourt)€ par semaine X semaine	Soit € pour la saison.
Prix pour un panier de fromage de brebis : 3.50€€ par semaine X semaine	Soit € pour la saison.
Prix pour un panier de yaourt de brebis : 3.80€ (1 pot de 330ml)€ par semaine X semaine	Soit € pour la saison.
Prix total des paniers :		
Chèques à l'ordre de : LA CHEVREVERIE DU FELSENBACH	Encaissement : fin mars, fin juin et fin septembre	

Possibilité de report de paniers
 Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez, 3 fois au cours de la saison, reporter ou prendre par anticipation votre panier.
 Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence. Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.
 En aucun cas, un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Carte à points
 Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **plus** de fromages que votre panier hebdomadaire ou tester d'autres fromages que ceux que vous prenez habituellement ?
 Il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats ni de paiements en espèces sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.
 Pour l'Amap CHEVRERIE DU FELSENBACH, vous pouvez acquérir une carte **d'une valeur mini de 20€ et d'une valeur maxi de 60€**, sans date limite d'utilisation et renouvelable sous conditions.
 Paiement direct au producteur lors de l'achat de la carte.
 Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.

RAPPEL : Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) lors de son adhésion à ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement à la vie de l'association, (distribution, événement ou travaux administratifs), au moins 1 fois au cours de la saison.

Fait en 2 exemplaires à ; le 2025 et signé par les parties.	
Le producteur	Le consommateur
signature	signature